# Note sur une borne armoriée découverte au Perchay [1]

Par Roland Vasseur

Les transformations que la Révolution française amena dans la propriété foncière sont à l'origine de la disparition de la plupart des bornes armoriées qui marquaient les limites des domaines seigneuriaux sous l'Ancien régime[2]. Il n'en subsiste plus guère *in situ*[3]. L'inscription à l'Inventaire des Monuments historiques leur assure désormais une protection d'une certaine efficacité. Quelques autres ont été recueillies dans les musées. De loin en loin une revue savante signale encore la découverte d'un tel monument[4]. Cependant si certaines de ces bornes avaient parfois des dimensions importantes[5], il s'en trouve qui, par leur aspect grossier ou imprévu, ont pu échapper aux recherches. L'objet dont je vais vous entretenir en est un exemple bien caractéristique.

Il provient du Perchay et se trouve depuis 1943, à Vigny, dans la propriété de M. Guillochin, préhistorien averti et inventeur infatigable des vestiges du passé. Il a bien voulu m'autoriser à l'étudier de près. C'est un bloc de grès, semblable à ceux qu'on trouve dans les champs et que les laboureurs appellent des « heurts ». Ce bloc s'inscrirait en gros dans un

---

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 12/10/1958, puis publiée sous cette référence :

Vasseur (Roland), *Note sur une borne armoriée découverte au Perchay*. Le Mantois 9 — 1958 : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois » (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 1958, p. 35-38.

[1] Le Perchay : Seine-et-Oise, canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

[2] Certaines croix pattées, très basses (étudiées par H. Chapron, in *Le Mantois*, n° 6, 1955, p. 11 à 15. *Les croix de Malte antiques du Vexin*) ont peut-être servi de limite de possessions ecclésiastiques. cf. Enlard. *Manuel d'archéologie française. Architecture civile et militaire*. Paris, 1929, t. I, p. 14.

[3] Une grande partie de celles qui ont été conservées se trouvent dans les forêts d'Île-de-France. Voir l'étude très intéressante qu'a publiée Eugène Vignon, *Autour de Senlis. Trois grandes forêts : Halatte, Chantilly et Ermenonville*. Senlis. (1939), p. 28 à 35 (nombreuses reproductions d'armoiries).

[4] A. Caillet, *Une borne armoriée à Puiselet*, in *Bn de la Comm. des antiq. et des arts de Seine-et-Oise*, t. L, 1943, p. 112-113, fig.

[5] Enlart, *ouv. cit.* t. I, p. 385, fig. n^os^ 183, 185, 187. – Certaines étaient des pierres levées qui ont pu être prises de nos jours pour des menhirs. Les noms de lieux dits (la Haute-Borne, la Longue-Borne, la Pierre-Levée) pourraient fournir d'utiles indications dans une recherche systématique.

tronc de pyramide à sections rectangulaires[6]. On l'a utilisé tel quel, sans travail préalable de taille. Sa hauteur totale, y compris la hauteur actuellement enterrée, est d'environ un mètre. L'intérêt singulier de cette borne réside dans les armoiries qui y sont figurées. La gravure, obtenue au moyen d'un piquetage, est d'une remarquable netteté, comme vous pourrez le constater en examinant la photographie de l'objet. Le trait est creusé en cuvette de cinq à six millimètres de large sur deux ou trois millimètres de profondeur.

Le premier blason est sur la section supérieure de la home[7]. Trois quintefeuilles aux pétales bien dégagés occupent tout le champ de l'écu. L'absence de la représentation des couleurs ne gêne en rien l'interprétation de ces armoiries qui sont celles, bien connues dans la région, de la famille de Guiry : d'argent à trois quintefeuilles de sable[8]. Le second blason est répété deux fois[9] sur deux faces latérales consécutives, l'une à la partie supérieure, l'autre aux trois quarts de la hauteur totale. En voici la description : croix latine, légèrement pattée et fourchue (je crois qu'on pourrait la qualifier d'ancrée, ce qui correspondrait à un terme héraldique précis), mouvant du bord supérieur de l'écu à la lettre S enlaçant le montant de la croix. Ce sont les armes de l'Ordre des Célestins et vraisemblablement des Célestins de Limay[10]. La lettre S enlaçant le montant de la croix rappelle l'initiale du nom de Sulmona. C'est près de cette petite ville en effet, dans la solitude du mont Majella[11], que saint Pierre Célestin[12] fonda en 1251 l'ordre qui porte son nom[13]. Dans les armes actuelles de Limay, qui procèdent de celles des Célestins[14], la croix est mouvante de la pointe, alors que notre gravure l'indique comme mouvante du chef.

---

[6] Dimensions : section inférieure : 40 cm × 23 cm. – Section supérieure : 16 cm × 18 cm.

[7] Dimensions de l'écu : 10 cm × 8,5 cm.

[8] Elles figurent sur une pierre tombale du XIVe siècle dans l'église de Guiry, et sur une plaque votive du XVIIe siècle dans l'église du Perchay.

[9] Dimensions de chacun des deux écus : 12 cm × 10 cm. Le bord supérieur de l'un d'eux se confond avec le bord supérieur de la pierre.

[10] Couvent fondé en 1377 var Charles V, supprimé lors de la dissolution de l'ordre en 1778.

[11] *Petits Bollandistes*. Paris, 1880, t. VI, p. 22. Sulmona se trouve dans la Pouille.

[12] Pierre Angeleriez qui devint pape sous le nom de Célestin V.

[13] Les membres portèrent d'abord le nom d'ermites de Saint-Damien. Ils ne prirent celui de Célestins qu'après l'élection du fondateur au trône pontifical (1294).

[14] *Les armoiries des communes de Seine-et-Oise*, 1944, t. I, article Limay : « de gueules au chef d'azur, à la croix pattée et haussée d'argent mouvant de la pointe et brochant sur la partition, à la lettre S du même enlaçant le montant de la croix, accostée en chef de deux fleurs de lis et flanquée de deux rencontres de loup, le tout d'or ».

À la vérité il ne faut pas donner à ce détail une signification héraldique. En effet dans les descriptions des armoiries de l'Ordre la croix est alésée, c'est-à-dire ne touche à aucun des bords de l'écu, ou mouvante de la pointe. Les variantes concernent surtout la forme de la croix : croix patttée ou ancrée (c'est à ce type que semble se rattacher celle qui nous intéresse ici)[15]. À bien considérer le graphisme, on voit qu'il s'agissait de donner toute son importance à l'S, d'où la nécessité de remonter au maximum les bras transversaux de la croix. Il est presque certain que le graveur a tracé d'abord son écu, puis l'S, et qu'il a placé la croix comme il pouvait. De là sa position insolite. Avec une telle disposition il devenait également bien difficile de faire figurer sur le blason les fleurs de lis accostant la croix en chef.

Quelle date assigner à notre monument ? M. Tourret du Vigier qui l'a examiné avec moi, pense que la facture et le caractère des armoiries (forme et proportions de l'écu, manière de traiter les extrémités de la croix et de la lettre qui sont à la fois pattées et bifides) indique la fin du XVIe ou le début du XVIIe siècle.

Il nous faut préciser maintenant l'endroit où cette borne a été trouvée. Quand M. Guillochin l'a découverte elle gisait sur le bas-côté d'un chemin de terre, dit chemin du Gué, donnant sur la départementale 51 à la limite des terroirs du Perchay et de Santeuil. Sans doute avait-elle été enfouie et a-t-elle été retrouvée à l'occasion d'un labour profond, et rejetée comme un « heurt » en bordure du champ. D'après les témoignages recueillis par M. Guillochin, on trouve encore dans les environs des débris sur lesquels on distingue parfois des représentations gravées du même genre. L'initiative de M. Guillochin a sauvé la borne d'une destruction certaine. Mais cela ne s'est pas fait sans mal. L'inventeur conte d'ailleurs avec beaucoup de pittoresque les difficultés qu'il a eues pour transporter l'énorme bloc de Santeuil à Vigny, dans une carriole tirée par un âne.

---

[15] P. Menetrier. *Les recherches du blason*, Paris, 1673, p. 189 : « Les Célestins portent d'argent à une longue croix de sable, entortillée d'un S. Et en France, elle est accostée de deux fleurs de lys… ». La gravure (p. 176 bis) indique une croix alésée, peut-être arrachée en pointe (?). Un errata précise qu'il faut lire « d'azur à la croix d'argent ». J. Meurgey, *Armorial de l'Église de France*, Mâcon, 1933, p. 276. Couvent des Célestins (de Mantes) « d'azur à une croix haussée et pattée d'argent, mouvante de la pointe à une S capitale de même entrelacée au montant de la croix et deux fleurs de lis d'argent, l'une à dextre, l'autre à senestre du montant de la croix.» – Olivier, Hermal et de Roton, dans le *Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises*, Paris, 1926, donnent deux fers aux armes des Célestins de Paris, t. IX, pl. 906 : « croix pattée et alésée… » et des Célestins de Lyon, t. VIII, pl. 863 « croix ancrée au pied fiché… ».

Nous avons reconnu dans cette pierre une borne de limites seigneuriales. Elle séparait sans doute à Santeuil ou plus vraisemblablement au Perchay, une propriété du couvent des Célestins de Limay, qui possédaient le fief de la Chaumette, au Perchay[16], d'une propriété d'un membre de la famille de Guiry. Or l'église du Perchay renferme une plaque votive portant fondation de messe en 1630, par André, baron de Guiry, seigneur du Perchay, Vallières et Gouzangrez[17]. Cet André de Guiry avait épousé Françoise d'Abos[18], née le 8 juillet 1555[19] (19). Ces dates sont en accord avec nos propositions précédentes concernant l'époque de notre monument. Parmi toutes les bornes armoriées qu'il m'a été possible d'examiner, celle-ci est incontestablement la plus simple. Les témoignages rapportés par M. Guillochin prouvent qu'elle n'était pas unique. Il est probable que l'utilisation du grès comme marque de limite de propriété a dû être assez générale dans la région. Ce matériau facile à se procurer, avait sur le calcaire l'avantage d'être dur et de conserver sans usure appréciable la gravure qu'on lui confiait. On pourrait s'étonner de la place qu'occupent les armoiries de la famille de Guiry, sur la section supérieure. À mon avis l'explication peut être cherchée dans le fait, déjà signalé plus haut, qu'on s'est servi d'un bloc brut. Si on a pu trouver un endroit assez lisse pour représenter sur deux des faces latérales le blason des Célestins, la face sur laquelle auraient dû se trouver les armoiries des Guiry[20] avait un relief qu'on a jugé trop tourmenté pour se prêter à la gravure et on a dû se résoudre à les figurer sur la partie horizontale de la borne.

Si cette communication pouvait inciter quelques-uns d'entre vous à entreprendre des recherches et à découvrir d'autres témoins, elle n'aura pas été inutile, et le hasard m'a bien servi qui, pour attirer l'attention sur une catégorie négligée de monuments, m'en a fait rencontrer un où étaient réunies les marques d'une maison religieuse du Mantois et d'une grande famille vexinoise.

---

[16] Archives départementales de S.-et-O., 41 H 54. Pièces concernant les possessions des Célestins de Limay à Us, Le Perchay, Avernes, etc… (1463-1779), 1re liasse concernant le fief de la ferme de la Chaumette : Titres de propriété. Aveus. Déclarations (1463-1740).

[17] Guiry, le Perchay, Gouzangrez : S.-et-O., canton de Marines, Vallières : harneau de Santeuil.

[18] H. Lemoine, *Le testament d'Achim d'Abos, seigneur de Théméricourt*, in *Mem. de la Soc. historique et archéologique de Pontoise*, t. L III, 1947, p. 28.

[19] Archives municipales de Théméricourt.

[20] L'orientation donnée au blason des Guiry ne laisse guère de doute à cet égard sur le choix de la face. Cette face est très bosselée ; elle présente cependant une cuvette lisse qui a pour origine un choc probablement intentionnel. L'autre face (mais ce n'était sans doute pas la face utile) présente quelques parties relativement lisses qui auraient pu recevoir une gravure.